

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 6 août 2010

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2009-1520

modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Du 8 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2009-1520 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Du 8 décembre 2009

NOR B C F F 0 9 2 5 1 5 0 D

Texte modifié :

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (JO n° 132 du 7 juin 2008, texte n° 34 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 356-0.2.15, 520-0.6).

Référence de publication : JO n° 286 du 10 décembre 2009, texte n° 28 ; signalé au BOC 32/2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Décète :

Art. 1er. Au premier tiret de l'article 10 du décret du 6 juin 2008 susvisé, après les mots : « à l'exception des emplois fonctionnels ouverts aux agents de catégorie C », sont ajoutés les mots : « et de catégorie B ».

Art. 2. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *journal officiel* de la république française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Éric WOERTH.